

Arrêté n°AR2022-035

Réglementation temporaire de la circulation

Déviation de la circulation pour travaux

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie.pleumeleuc@wanadoo.fr

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Considérant que les travaux de la société VFTP pour le compte d'ENEDIS de raccordement électrique de M. GARDANS résident au 1, rue de l'Orme, PLEUMELEUC (35137) nécessitent la mise en place d'une déviation.

ARRÊTE

Article 1er - La circulation est temporairement interdite dans la **rue de l'Orme** sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant:

Rue de Clayes, place de l'Eglise, rue de Rennes, rue du Presbytère

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet **du 18/07/2022 au 22/07/2022 de 09h00 à 17h30**

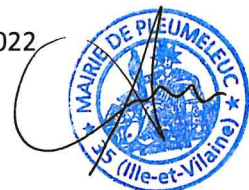
Article 4 – Le demandeur aura en charge, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation routière du chantier et de la déviation.

Article 5 – Chaque soir et en particulier le vendredi soir, le chantier sera correctement balisé, nettoyé et ouvert à la circulation si possible.

Article 6 - Le Maire de Pleumeleuc, le chef d'agence du conseil général de Montfort sur Meu et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Pleumeleuc, le 12/07/2022

Le Maire
Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)